



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### **Exploitation des restaurants administratifs - Contrats de restauration - Autorisation de passation d'une convention de délégation de service public**

**Rapport n° CP/2011/348**

**Service gestionnaire :**

Direction des services généraux

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de demander à la Commission Permanente de se prononcer sur le principe de la passation d'un contrat de restauration sous forme de délégation de service public pour l'exploitation des restaurants administratifs installés à l'Hôtel du Département et dans l'ensemble immobilier Passerelle 67.

La délégation de service public (DSP) conclue avec la société EUREST pour l'exploitation des deux restaurants administratifs et cafétérias expire le 31 mai 2012.

La poursuite d'une gestion en DSP est proposée, car elle apparaît la plus intéressante :

- en termes de réactivité et de qualité de la prestation, le délégataire bénéficiant d'une souplesse supérieure à celle d'un marché public;
- en termes de gestion de contrat, la personne publique n'ayant à verser au délégataire que sa contribution, contrairement à un marché public où elle doit payer l'intégralité des prestations, puis récupérer les sommes encaissées par le titulaire.

Il est proposé de conclure une délégation de service public pour l'exploitation des deux restaurants, étant précisé que les prestations seront exécutées en deux phases :

- une première phase portant conjointement sur l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria de l'Hôtel du Département et sur l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria de l'ensemble immobilier Passerelle 67. Cette phase comportera un arrêt d'exploitation sur le site de l'Hôtel du Département durant une durée prévisionnelle de 6 mois, pour des travaux d'extension et de modernisation des équipements ;
- une deuxième phase dont la mise en œuvre prévisionnelle se situe en septembre 2014. Cette phase se caractérisera par l'arrêt définitif de l'exploitation du site Passerelle 67, les salariés du Département en poste sur ce site rejoignant à cette date l'Hôtel du Département.

Il est précisé que les prestations relevant du protocole (confection de repas dans la salle à manger du 4<sup>ème</sup> étage et cafétéria des élus) continueront à être exécutées dans le cadre d'un marché public.

En application de l'article L1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Celle-ci a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 février 2011, en suggérant d'arrondir le montant des sanctions à appliquer en cas de défaillance du délégataire. La note de présentation ainsi amendée est jointe au présent rapport.

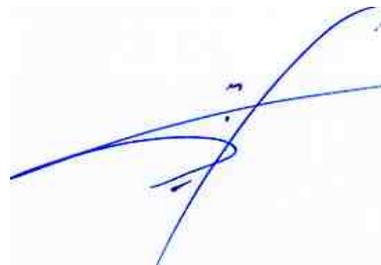
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, et au vu de l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux :*

- *décide de recourir à la délégation de service public pour la passation d'un contrat portant sur l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria de l'Hôtel du Département et du restaurant et de la cafétéria de l'ensemble immobilier Passerelle 67 ;*
- *autorise pour ce faire le Président du Conseil Général à mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L1411-1, L1411-5 et L1411-7 du CGCT.*

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL